



Direction générale de la Santé

Paris, le 12 juin 2012

Communiqué de presse

QUALITE DES EAUX DE BAINNADE **Un bon niveau de qualité des eaux pour 2011 et des résultats accessibles au grand public**

En France, il existe plus de 3 000 zones de baignade en eau douce et en eau de mer. Le contrôle de la qualité de ces eaux est sous la responsabilité du ministère chargé de la Santé. Chaque année, plus de 30 000 prélèvements d'eau sont réalisés par les agences régionales de santé (ARS), en lien avec les personnes responsables des eaux de baignade¹ et les collectivités concernées.

Les résultats des contrôles sont mis en ligne, en temps réel, durant toute la saison balnéaire² sur le site Internet du ministère chargé de la santé : <http://baignades.sante.gouv.fr>.

Ces résultats permettent aux vacanciers et aux personnes résidant à proximité de zones de baignade de connaître la qualité sanitaire de ces eaux. Ils permettent également aux autorités sanitaires de surveiller en permanence la qualité des eaux et de prévenir les risques pour la santé humaine.

Les résultats de ces analyses confirment le bon niveau de qualité des eaux de baignade en France.

Durant la saison balnéaire 2011, ce sont au total 3 323 points de contrôle (2 028 en eau de mer et 1 295 en eau douce) répartis sur 1 763 communes, de 93 départements de la métropole et d'outre-mer, qui ont fait l'objet de 34 360 prélèvements d'eau représentant plus de 68 700 analyses microbiologiques.

Le taux de conformité atteint en 2011 la valeur élevée de 97,5%, avec des résultats très proches en eau douce ou en eau de mer et une amélioration de la qualité au regard des chiffres obtenus en 2010 (le taux de conformité était alors de 96,8%).

¹ Est considéré comme personne responsable d'une eau de baignade le déclarant de la baignade selon les dispositions de l'article L. 1332-1 du code de la santé publique, ou, à défaut de déclarant, la commune ou le groupement de collectivités territoriales compétent sur le territoire duquel se situe l'eau de baignade.

² La durée de la saison balnéaire varie d'une région à une autre et en fonction de la fréquentation des sites : elle peut ainsi se prolonger jusqu'au 30 septembre. Dans les départements d'outre-mer, la saison se déroule sur l'année entière.

Répartition des eaux de baignade selon leur qualité en 2011

A - eau de bonne qualité	Eaux conformes	67,7%
B - eau de qualité moyenne		29,5%
C - eau pouvant être momentanément polluée	Eaux non conformes	2,4%
D - eau de mauvaise qualité		0,1%
Eaux ne pouvant être classées (nombre insuffisant de prélèvements)		0,3%

La législation européenne, un outil d'amélioration de la qualité des eaux de baignade

La directive européenne 2006/7/CE oblige, pour chaque eau de baignade, à identifier les sources susceptibles de polluer les eaux de baignade et à définir les mesures correctives. Ces études, appelées « profils », sont des outils essentiels pour la sécurité sanitaire et pour l'amélioration de la qualité des eaux de baignade.

De plus, à partir de 2013, les règles de classement des eaux de baignade évolueront pour garantir une protection encore meilleure de la santé humaine et une meilleure lisibilité des informations diffusées au public, notamment par l'utilisation de pictogrammes harmonisés à l'échelon européen.

Pour en savoir plus : <http://baignades.sante.gouv.fr>.

Contact presse :

Direction générale de la santé – presse-dgs@sante.gouv.fr - 01.40.56.42.43